



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 novembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

11. Régie Sportive Communale Andennaise – Souscription d’emprunts pour le financement du programme d’investissements 2020 – Garantie de la Ville d’Andenne

Le Conseil,

Vu les articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-24, L1122-26 §1^{er} et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 réglant des modalités relatives à l’exercice de la tutelle ;

Considérant que la Régie Sportive Communale Andennaise développe des activités utiles d’intérêt général tels que le développement et l’organisation de toutes activités sportives, d’éducation et de loisirs sur le territoire de l’entité andennaise, sa collaboration à l’organisation des activités précitées, le soutien d’initiatives privées et autres événements susceptibles de rencontrer son objet social, l’exploitation des infrastructures sportives – y compris celles à usage scolaire – éducatives et de loisirs dont la gestion lui est confiée, la présentation et la mise en œuvre d’un programme annuel d’activités et d’actions reprenant les missions précédemment visées, etc. ;

Attendu que la **Régie Sportive Communale Andennaise, en abrégé R.S.C.A.**, ayant son siège social rue Docteur MELIN 14 à 5300 ANDENNE, numéro BCE 878.105.366, ci-après dénommée « *la Régie* », par résolution du Bureau exécutif du 30 octobre 2020, a décidé de contracter auprès de *ING*, une enveloppe globale de **325.000 euros** sur des durées de 5 ans (lot 1 : 175.000 euros) et 15 ans (lot 2 : 150.000 euros) pour financer divers investissements 2020 ;

Attendu que cette enveloppe doit être garantie par la Ville d’Andenne ;

Attendu que la Ville d'Andenne est en possession des derniers comptes annuels approuvés de la Régie Sportive Communale Andennaise (bilan, compte de résultats et annexes et les rapports administratif et financier relatifs aux exercices comptables précédents) ainsi que d'une copie du dossier relatif au marché public de services bancaires 2020 passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de légalité du 3 novembre 2020 de Monsieur Fabien SENTERRE, Directeur financier f.f., lequel dispose comme suit :

« L'examen du dossier préparé par Monsieur Vincent BOURET, Juriste spécialisé dans les marchés publics, n'appelle aucune remarque de ma part.

J'émet par conséquent un avis favorable sur l'octroi de la garantie de la Ville d'Andenne au profit de la RSCA pour la conclusion d'emprunts à hauteur de 325.000 euros auprès de la banque ING dans le cadre du financement de son programme d'investissements 2020 » ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A L'UNANIMITE :

DECLARE se porter caution solidaire envers *ING* tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'enveloppe globale d'un montant de 325.000 euros, contractée par la Régie Sportive Communale Andennaise, sur des durées de 5 ans (175.000 euros) et 15 ans (150.000 euros).

AUTORISE *ING*, respectivement pour leurs marchés publics respectifs, à porter au débit du compte courant de la Ville d'Andenne, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de *ING*, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement *ING* respectivement pour leurs marchés publics respectifs à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville d'Andenne.

CONFIRME respectivement pour leurs marchés publics respectifs les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par *ING* en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à *ING* le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

S'ENGAGE, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville d'Andenne, à faire parvenir directement à *ING* respectivement pour leurs marchés publics respectifs le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Ville d'Andenne, vaut délégation irrévocable en faveur de *ING* respectivement pour leurs marchés publics respectifs.

Une expédition conforme de la présente délibération sera également communiquée à la Directrice financière, à Monsieur Xavier EERDEKENS, Directeur de la Régie Sportive Communale Andennaise et à Monsieur Vincent BOURET, Juriste.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

